

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019030421

Dossier numéro : 2019-03-01/44

Titre

1 MARS 2019. - Modification des règlements d'ordre intérieur en matière disciplinaire et non disciplinaire de la chambre de recours régionale du 28 juin 2017

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 09-05-2019 page : 45074

Entrée en vigueur : 09-05-2019

Table des matières

[I. De l'introduction du recours](#)

Art. 1-3

Texte

[I. De l'introduction du recours](#)

Article [1er](#). L'article 2 du Règlement d'ordre intérieur relatif au recours en matière disciplinaire de la Chambre de recours régionale du 28 juin 2017 est remplacé par la disposition suivante :

" Art. 2. La résidence administrative de la Chambre de recours régionale et son greffe sont établis au Service public régional Bruxelles Fonction Publique, au Boulevard Emile Jacqmain, 20 - 1000 Bruxelles. "

[Art. 2](#). L'article 2 du Règlement d'ordre intérieur relatif au recours en matière non disciplinaire de la Chambre de recours régionale du 28 juin 2017 est remplacé par la disposition suivante :

" Art. 2. La résidence administrative de la Chambre de recours régionale et son greffe sont établis au Service public régional Bruxelles Fonction Publique, au Boulevard Emile Jacqmain, 20 à 1000 Bruxelles ".

[Art. 3](#). La présente modification entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.